CARTE D'IDENTITÉ / PASSEPORT

Mairie d'Aups: 04.94.70.00.07

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h15 **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**

www.ants.gouv.fr (Agence Nationale des Titres Sécurisés)

(Vous trouverez sur ce site tous les renseignements utiles ainsi que le formulaire de déclaration de perte)

Votre présence est obligatoire pour déposer la demande de carte nationale d'identité Pour les mineurs, la présence du mineur et du représentant légal est obligatoire. Pour le retrait de la CNI ou passeport, la présence de la personne majeure ou mineure de plus de 12 ans est obligatoire		
	Imprimé de pré-demande à compléter et à imprimer sur le site : www.ants.gouv.fr	
	Timbres fiscaux dématérialisés (en ligne sur <u>www.ants.gouv.fr</u>) en même temps que la pré-demande ou sur : https://timbres.impots.gouv.fr)	
	Pour PASSEPORT :Pour CARTE D'IDENTITÉ en cas de perte/vol :MINEURS de 15 ans et + : 42€□ Timbre fiscal à 25€MINEURS de - de 15 ans : 17€□ Fournir une pièce d'identité avec photo (carte vitale, permis, passeporte etc.)	
	2 Photos d'identité <u>datant de moins de 6 mois</u> , non découpées FORMAT 35x45mm – Fond neutre et uni. Dimension visage (cheveux/menton) comprise entre 32 et 36mm sans lunettes, sans sourire, visage droit et dégagé, oreilles visibles.	
	Original d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois à votre nom. (Au choix dans la liste ci-dessous) -avis d'imposition ou de non-imposition sur le revenu -facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris téléphone mobile), internetquittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement. Pour les personnes hébergées: Original + 1 photocopie du Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois. Attestation d'hébergement certifiant que vous habitez chez lui depuis <u>plus de 3 mois</u> .	
	Original + 1 photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'hébergeant.	
	Original + 1 photocopie de la CNI s'il y a lieu ou la déclaration de perte ou de vol. Original + 1 photocopie du passeport.	
	<u>Original + 1 photocopie</u> d'un document prouvant la nationalité Française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)	
	<u>COPIE INTÉGRALE</u> de votre acte de naissance de moins de trois mois <u>uniquement si vous ne possédez pas de</u> carte d'identité non périmée depuis plus de 2 ans ou si vous ne possédez pas de passeport biométrique ou si vous ne connaissez pas l'état civil de vos parents)	
	at civil des parents du demandeur devra être obligatoirement renseigné. Si vous n'êtes pas en mesure de donner le nom (et nom de jeune la prénoms, date et lieu de naissance, nationalité de vos parents, il conviendra de fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.	
	Original + 1 photocopie de la pièce d'identité des parents. En cas de divorce : Original + 1 photocopie du jugement de divorce complet précisant l'exercice de l'autorité parentale	
ı eni	<u>l'enfant est en garde alternée :</u>	

Si

Pour indiquer les deux adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire :

- -La preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge)
- -Et 2 justificatifs de domicile récents (mois d'1 an) : un pour chaque parent
- -Une attestation et une autorisation du parent non présent